

SYNGENTA

Commission de Suivi de Site
du 4 décembre 2015

Bilan de l'action de l'Inspection des
Installations Classées 2013-2014
Actualités 2015



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
LANGUEDOC
ROUSSILLON

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

SYNGENTA

Ordre du jour

- Présentation de la CSS
- Présentation des bilans d'activité
- Actualités du PPRT
- Espace de discussion



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
LANGUEDOC
ROUSSILLON

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Présent
pour
l'avenir

Recherche, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports

SYNGENTA – Présentation de la CSS

- Contexte réglementaire général :

Initialement, l'article L125-2 du Code de l'environnement prévoyait la création d'une **CLIC** autour des sites soumis à autorisation avec servitudes (période 2004-2012)

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 a modifié cet article : les CLIC sont remplacés par des **Commissions de suivi de site**

Fonctionnement détaillé dans les articles R.125-8 du Code de l'environnement (décret du 7 février 2012)

- Cas de SYNGENTA :

Le CLIC avait été créé par l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2005,

La CSS a été créée par l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 pour une durée de 5 ans

SYNGENTA – Présentation de la CSS

- Un cadre d'échange et d'information sur les risques technologiques
- Ensemble des sujets couverts par le Code de l'Environnement
- Actions menées par l'exploitant
- Contrôles de l'État
- Création d'un bureau composé d'un membre de chaque collège (préparation des futures réunions, bilan annuel pour le public, ...) → **CHOIX DES MEMBRES DU BUREAU**
- Président proposé au Préfet par la CSS
- Au moins une réunion par an ou sur demande de trois membres du bureau
- Modalités de vote définie par l'arrêté de création
- **Débats en présence :**
- D'experts : décision du président
- Public et presse : sur décision du bureau

Le bilan SYNGENTA 2013-2014



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
LANGUEDOC
ROUSSILLON

SYNGENTA - Actions de l'Inspection

Le bilan des actions de l'inspection 2013-2014

- 4 inspections ICPE
- Examen de l'Étude de dangers actualisée



SYNGENTA - Actions de l'Inspection

- Modalités pratiques :
 - Étude au fil de l'eau des documents adressés par l'exploitant :
 - Dossiers de modification apportées aux installations
 - Éléments demandés par arrêtés préfectoraux (autosurveillance, études, bilans SGS...)
 - Examen et analyse des rapports d'incidents
 - Inspections sur site
 - Au moins une fois par an pour les sites AS (circonstancielle ou planifiée)
 - Vérification de la conformité aux référentiels / résultats d'autosurveillance / étude par sondage des documents disponibles sur site (procédures, enregistrements, registres) imposés par les prescriptions des AP ou selon action nationale (détecteurs de gaz pour 2014)
 - Visite des installations

SYNGENTA - Actions de l'Inspection

4 contrôles sur site – 2013 /2014

1 contrôle inopiné

- Rejets aqueux

2 contrôles approfondis

- Risques accidentels
- Prévention des pollutions (rétention)

1 contrôle « courant »

- Suites données à la mise en demeure de février 2013

SYNGENTA - Actions de l'Inspection

4 contrôles sur site

Les thèmes des inspections

- suites données aux inspections précédentes
- Plan de Modernisation des Installations Industrielles (PM2I) et autonomie du site contre l'incendie
- Mesures de maîtrise du risque ; détecteurs et capteurs
- Rejets aqueux

Les constats

- observations de type documentaire notamment maîtrise des enregistrements (états initiaux et plan de suivi)
- Mise en demeure de respecter le PM2I (20 février 2013)
- Optimisation du procédé d'épuration

SYNGENTA - Actions de l'Inspection

3 contrôles sur site

Plan de Modernisation des Installations Industrielles

Arrêté du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE soumises à A : section I spécifique au vieillissement

- Réalisation d'un **état initial**
- Elaboration et mise en œuvre d'un **programme d'inspection**
- **Des guides professionnels reconnus** par le ministre chargé de l'environnement (état initial, programme d'inspection ou de surveillance et plan d'inspection ou de surveillance)
- En l'absence du respect des recommandations des guides professionnels, des dispositions sont fixées **par défaut**
- **Echéancier** pour état initial et programme et plan d'inspection pour les équipements existants
- Elaboration d'un **dossier par équipement**

SYNGENTA - Actions de l'Inspection

Pollution au métolachlore

- Surveillance par réseau de piézomètres
- Optimisation de la barrière hydraulique
- Plan de gestion de la pollution à réaliser par SYNGENTA

SYNGENTA et étude de dangers

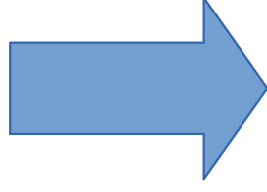
Situation

- Révision de l'étude de dangers version de juillet 2014
- Réflexion sur mise en place de barrières complémentaires
- Examen en cours et compléments attendus

SYNGENTA et PPRT

Situation

- PPRT approuvé en date du 1er juin 2012



Les actions à mettre en place



SYNGENTA - PPRT

Recommandations sur les usages (échéances sous 1 an)

- Ne pas aggraver l'exposition des personnes aux risques, ne pas permettre les rassemblements et les manifestations
- Ne pas autoriser la circulation organisée des piétons et des cyclistes
- Déplacement des abris bus e réflexion concernant les itinéraires des lignes de bus
- Panneaux d'interdiction de stationner des TMD sur RD 472, 142 et 363
- Signalisation d'information sur les risques
- Mesures organisationnelles pour stopper la circulation des véhicules (route et fer)

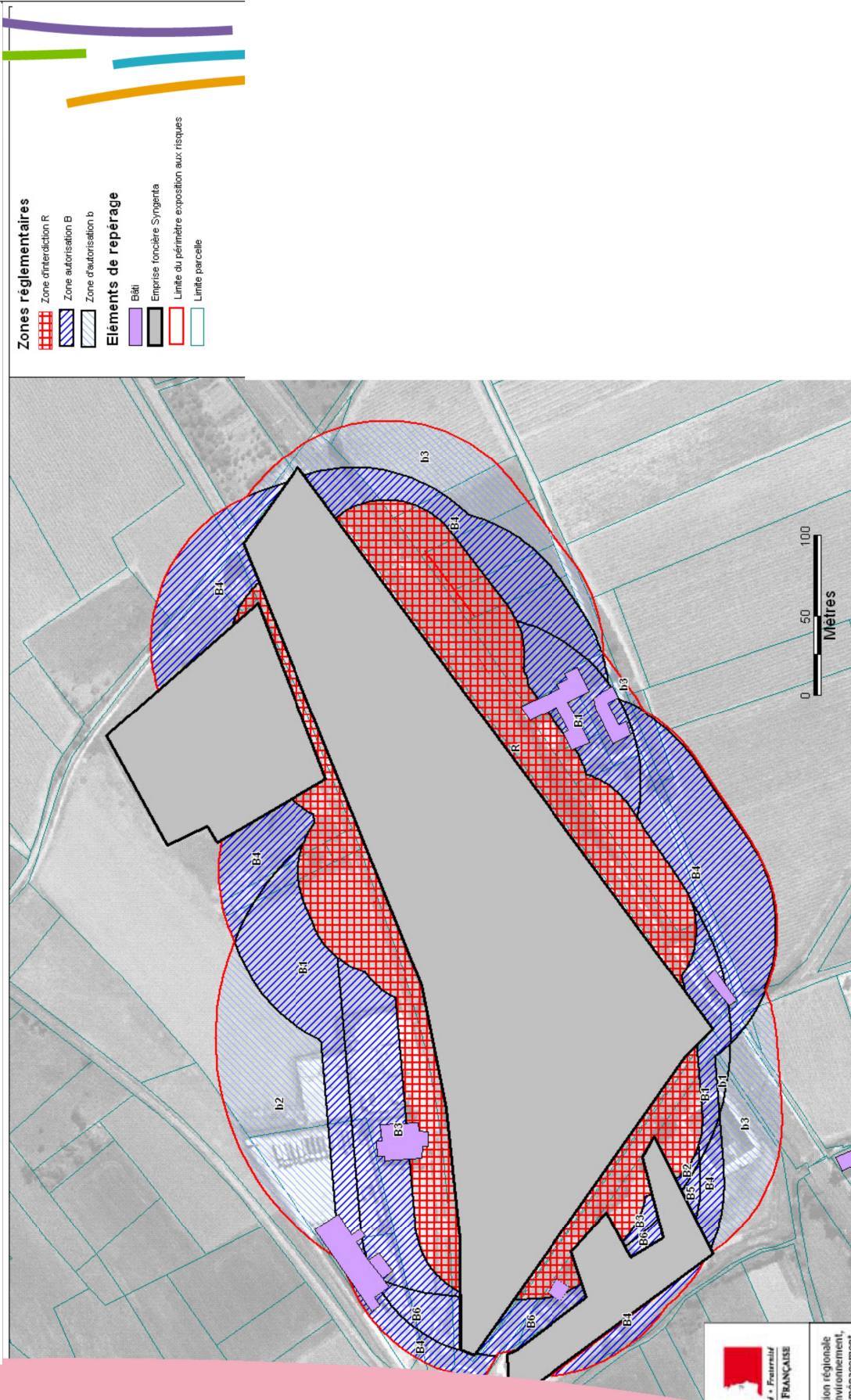
SYNGENTA - PPRT

Protection des personnes par le bâti

Ordonnance du 22 octobre 2015

- Travaux limités aux seuls logements
- Période de réalisation des travaux 8 ans après approbation du PPRT (au lieu de 5 ans) ou avant le 1^{er} janvier 2021
- Possibilité pour les activités d'utiliser d'autres moyens pour protéger les salariés (organisationnels)
- Possibilité de révision simplifiée du PPRT sans « modification de l'économie générale du plan » et suspension de l'application du PPRT si disparition totale et définitive du risque

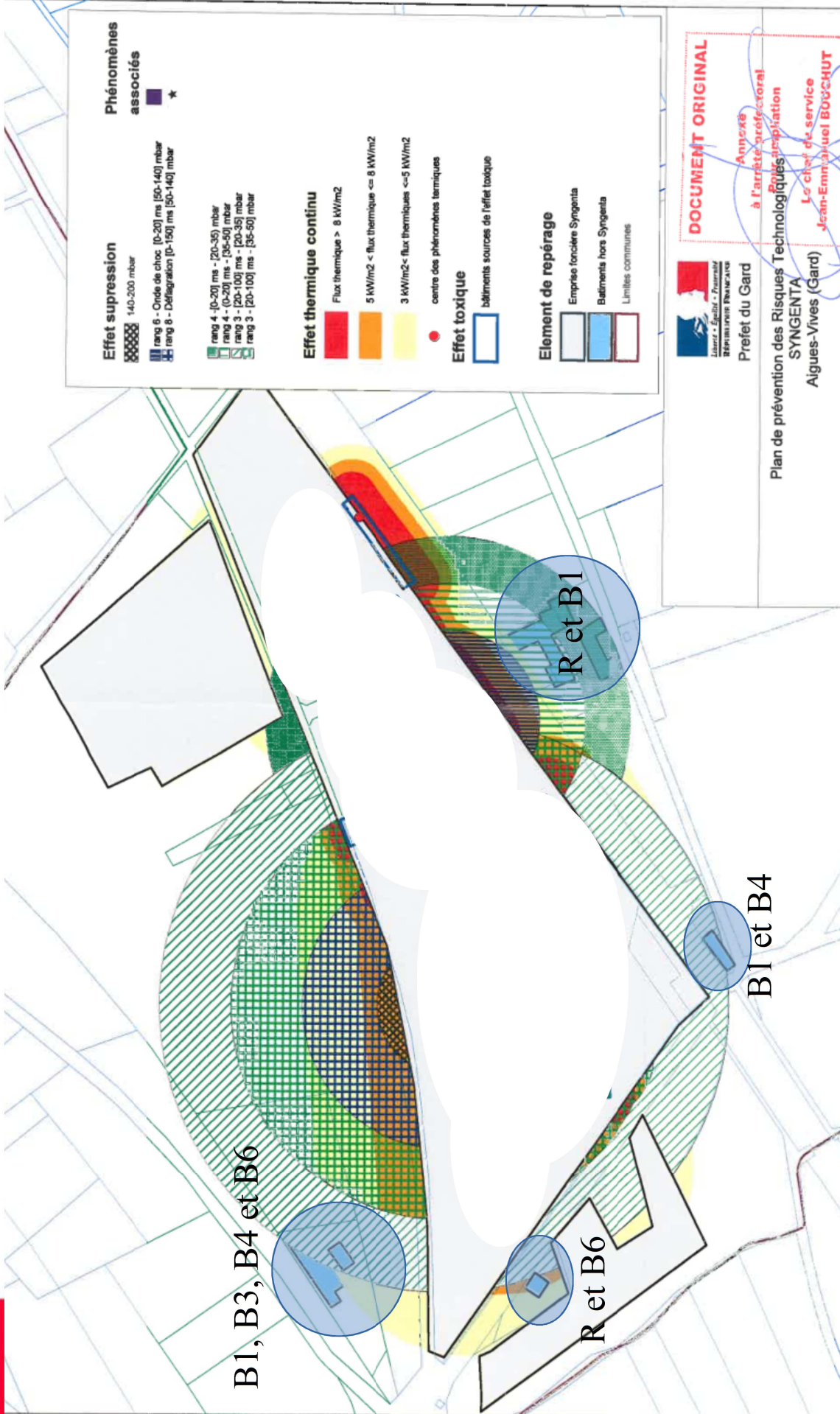
SYNGENTA - Actions de l'Inspection



SYNGENTA - PPRT

Projet zonage	G	R	B	b
Mesures relatives à l'urbanisme	En lien avec l'activité ICPE	Principe d'interdiction (notamment d'immeuble de grande hauteur IGH)	Quelques constructions possibles sous conditions (pas d'IGH)	Constructions possibles sous conditions (pas d'IGH ni d'ERP)
Mesures physiques sur le bâti futur	Conforme réglementation ICPE	Prescriptions techniques constructives	Prescriptions techniques constructives	Prescriptions techniques constructives
Mesures foncières	Aucune			
Mesures physiques sur le bâti existant	Conforme réglementation ICPE	Prescriptions techniques	Prescriptions techniques + recommandations constructives	Prescriptions techniques

Voies de circulation (routières et ferrées) : gestion par le Plan Particulier d'Intervention



B1, B3, B4 et B6

R et B1

B1 et B4

R et B6

SYNGENTA - PPRT

Point d'avancement sur la suppression du passage à niveau

Etude RFF



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
LANGUEDOC
ROUSSILLON

SYNGENTA - Actions de l'Inspection

Merci pour votre attention.



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
LANGUEDOC
RHOSSILLON